



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 novembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration conjointe de la Fédération de Russie, de la République de Türkiye et de la République islamique d'Iran relative à la dix-neuvième réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana (Astana, les 22 et 23 novembre 2022) (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Le Représentant permanent
de la République de Türkiye
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**

Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Amir Saeid **Jalil Irvani**



Annexe à la lettre datée du 29 novembre 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et russe]

Déclaration conjointe des représentants de l'Iran, de la Russie de la Türkiye relative à la dix-neuvième réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana (Astana, les 22 et 23 novembre 2022)

En leur qualité de garants du processus d'Astana, les représentants de la Fédération de Russie, de la République de Türkiye et de la République islamique d'Iran :

1. S'inspirant des accords conclus au sommet tripartite des pays garants du processus d'Astana à Téhéran le 19 juillet 2022, ont examiné les derniers faits qui se sont produits sur les plans international et régional et souligné le rôle moteur du processus d'Astana dans le règlement pacifique de la crise en Syrie ;
2. Ont réaffirmé leur attachement indéfectible au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et rappelé que ces principes devaient être honorés et respectés par tous ;
3. Se sont déclarés résolus à continuer de s'employer ensemble à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à contrecarrer les projets séparatistes visant à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie et à menacer la sécurité nationale des pays voisins, notamment les attaques et les infiltrations à travers la frontière ; ont dénoncé le renforcement de la présence et de l'activité de groupes terroristes et d'entités affiliées opérant sous différentes appellations dans diverses parties de la Syrie, notamment les attaques menées contre les établissements civils, qui font des victimes parmi les populations ; ont souligné que tous les accords existants concernant le nord de la Syrie devaient être appliqués ;
4. Ont examiné en détail la situation en cours dans la zone de désescalade d'Edleb et décidé de redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'elle se normalise et pour améliorer les conditions humanitaires à l'intérieur de la zone et alentour ; ont souligné qu'il importait de maintenir le calme sur le terrain par l'application intégrale de tous les accords relatifs à Edleb ;
5. Ont examiné la situation qui régnait dans le nord-est de la Syrie et conclu que la sécurité et la stabilité ne pourraient y être instaurées de manière permanente qu'à condition de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ; ont rejeté toutes les tentatives d'imposer de nouvelles réalités sur le terrain au prétexte de lutter contre le terrorisme ; se sont déclarés de nouveau résolus à s'opposer aux projets séparatistes à l'est de l'Euphrate visant à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie et à menacer la sécurité nationale des pays voisins, notamment par des attaques et des infiltrations à travers la frontière ;

Ont exprimé leur vive inquiétude face à l'intensification des actes d'hostilité et à toutes les formes d'oppression exercées par les groupes séparatistes contre des civils à l'est de l'Euphrate, notamment par la répression de manifestations pacifiques, la conscription forcée et des pratiques discriminatoires sur le plan de l'éducation ;

Ont réaffirmé leur opposition à la saisie et au transfert, en toute illégalité, de recettes pétrolières censées revenir à la Syrie ; ont condamné les agissements des pays qui apportent leur soutien à des éléments terroristes et notamment aux velléités d'autonomie illégitimes dans le nord-est de la Syrie ;

6. Ont condamné la poursuite des attaques militaires israéliennes en Syrie, notamment contre des infrastructures civiles, qu'elles ont considérées comme des violations du droit international, du droit international humanitaire et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays et comme déstabilisantes et intensifiant les tensions dans la région ; ont réaffirmé qu'il importait de respecter les décisions de droit international universellement reconnues, notamment les dispositions des résolutions pertinentes des organes de l'ONU rejetant l'occupation du Golan syrien, au premier rang desquelles les résolutions 242 (1967) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans lesquelles toutes les décisions et mesures prises par Israël à cet égard sont considérées comme nulles et non avenues et n'ayant aucun effet juridique ;

7. Se sont déclarés convaincus que le conflit syrien ne pouvait avoir d'issue militaire et ont réaffirmé leur volonté de faire avancer un processus politique viable et durable conduit et pris en main par les Syriens et facilité par l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité ;

8. Ont souligné le rôle important que jouait la Commission constitutionnelle, dont la création résultait de l'action décisive des garants du processus d'Astana et de l'application des décisions prises au Congrès pour le dialogue national syrien tenu à Sotchi, pour ce qui était de promouvoir un règlement politique du conflit en Syrie ;

9. Ont demandé la tenue, dans les meilleurs délais, du neuvième cycle du comité de rédaction relevant de la Commission constitutionnelle syrienne et l'adoption par les parties syriennes d'une démarche constructive ; ont réaffirmé à cet égard leur volonté d'épauler les travaux de la Commission en maintenant des contacts constants avec les parties syriennes, la Commission constitutionnelle et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Geir O. Pedersen, en tant que facilitateur, afin d'en assurer le fonctionnement durable et efficace ;

Ont souligné qu'il importait que la Commission constitutionnelle mène ses activités sans aucun obstacle administratif ni logistique ;

10. Se sont dits convaincus de l'importance de veiller au respect des paramètres convenus et du règlement intérieur de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, qui est de préparer et d'élaborer une réforme constitutionnelle qui serait soumise à l'approbation du peuple, et de progresser dans ses travaux qui seraient régis par le compromis et le dialogue constructif, loin de toute ingérence étrangère ou de délais imposés de l'extérieur, afin que ses membres puissent parvenir à un accord général ;

11. Se sont déclarés vivement préoccupés par la situation humanitaire en Syrie et ont dénoncé les sanctions prises de manière unilatérale, en violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, notamment toutes les mesures discriminatoires et les exemptions appliquées dans certaines régions qui pourraient conduire à la désintégration du pays par la facilitation des projets séparatistes ;

12. Ont souligné la nécessité de lever les obstacles à l'assistance humanitaire et de renforcer l'aide fournie à l'ensemble de la population syrienne sans discrimination ni politisation et sans aucune condition préalable ;

13. Ont demandé à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes humanitaires d'accroître leur aide à la Syrie afin de concourir à l'amélioration de la situation humanitaire dans le pays et à l'avancement du processus de règlement politique, par la mise en place de projets de relèvement rapide et de renforcement de la résilience, qui passent par la restauration des infrastructures essentielles telles que les installations d'approvisionnement en eau et en électricité, les écoles et les hôpitaux, ainsi que la lutte antimines à caractère humanitaire, conformément au droit international humanitaire ;

14. Ont souligné qu'il importait de faciliter le retour sûr, digne et volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu de résidence d'origine, leur droit de retour et leur droit à un appui devant être garantis ; ont demandé à cet égard à la communauté internationale d'apporter aux réfugiés et aux déplacés syriens l'aide nécessaire et réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue avec toutes les parties intéressées, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes internationaux spécialisés ;

15. Se sont déclarés à nouveau résolus à poursuivre les opérations d'échange de personnes détenues ou enlevées, dans le cadre du Groupe de travail d'Astana chargé de la question ; ont souligné que le Groupe de travail était un mécanisme singulier qui s'était révélé efficace et nécessaire pour instaurer la confiance entre les parties syriennes et ont décidé qu'il continuerait de s'employer à obtenir la libération des personnes détenues ou enlevées et étendrait ses opérations, conformément à son mandat relatif à la remise des corps et à l'identification des personnes disparues ;

16. Ont confirmé, outre la question syrienne, qu'ils entendaient renforcer la coordination trilatérale dans différents domaines afin de promouvoir la coopération politique et économique conjointe ;

17. Ont pris note avec satisfaction de la participation des délégations jordanienne, iraquienne et libanaise, en qualité d'observatrices, à la réunion tenue dans le cadre du processus d'Astana, ainsi que de représentants de l'Organisation des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge ;

18. Ont félicité le Kazakhstan du bon déroulement de l'élection présidentielle du 20 novembre 2022 et remercié sincèrement les autorités kazakhstanaïses d'avoir accueilli à Astana la dix-neuvième réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana ;

19. Ont décidé de tenir la vingtième réunion internationale sur la Syrie organisée dans le cadre du processus d'Astana à Astana au premier semestre de 2023 et pris note de la décision, dans la déclaration conjointe du sommet tripartite du 19 juillet 2022, de tenir le prochain sommet en Fédération de Russie.